

DELIBERATION N° 2023.03.08-A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;

Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Théo VANENGELANDT, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Fabrice VAN BELLE, ayant donné procuration à Olivier MORVAN

Fabienne MEPLON, ayant donné procuration à Guillaume LIETARD

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo VANENGELANDT a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.03.08-A


ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023 - VENDEFÊTES

M. LE MAIRE RAPPELLE le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

La commune accompagne les associations via notamment la possibilité de louer gratuitement une salle municipale pour leur manifestation et/ ou réunions mais aussi par l'attribution de subventions de fonctionnement.

En 2023, la commune entend poursuivre son soutien au monde associatif sur des bases identiques à celles de l'année précédente.

La demande de subvention de l'association Vendefêtes a été étudiée et s'établit comme suit :

Vendefêtes	21 700,00 €	Envoyé en préfecture le 06/04/2023 Reçu en préfecture le 06/04/2023 Publié le ID : 059-215906090-20230403-2023_03_08_A-BF
	TOTAL 21 700,00 €	

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder ce montant de subvention au titre de l'année 2023 pour l'association Vendefêtes.

Cette subvention sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2023

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de subvention proposé au titre de l'année A L'UNANIMITÉ pour l'association Vendefêtes

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 3 avril 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY